



## Contestation contravention stop

Par **Linou8512**, le **16/05/2023** à **14:55**

Bonjour

je reçois ce jour une contravention pour non respect de l'arrêt au stop avec la mention au dessus "le vehicule dont le certificat d'immatriculation est établi à votre nom a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction" or je n'ai absolument pas été contrôlée ce jour là. Il y a un numéro d'agent verbalisateur ce qui me fait pensé qu'il ne s'agit pas de vidéo verbalisation.

comment puis je contester cette contravention ?

merci

Par **LESEMAPHORE**, le **16/05/2023** à **16:01**

Bonjour

La contestation est aisée , mais si le vehicule est au nom d'une personne physique le montant de l'amende pécuniaire sera entre 135 et 750€ plus 31€ de frais , sans perte de points .

peu importe si video verbalisation ou non .

quel est le numero de service ?

Par **Linou8512**, le **16/05/2023** à **17:04**

Qu'entendez vous par numéro de service ? Numéro d'agent ?

Le véhicule appartient à une société de location et la personne l'ayant louée ce jour là c'est bien moi mais je conteste avoir grillé le stop

Par **LESEMAPHORE**, le **16/05/2023** à **17:11**

je lis que vous ne savez pas lire

a droite de l'avis numero agent ... je m'en fiche

ligne dessous : "service " avec un numero apres

oui j'ai bien compris que vous contestez la contravention stop , mais si vous persistez a declamer que vous etiez le conducteur (triche ) il est inutile de contester quoique ce soit ;

D'autant que le PV est vicié sur la forme puisque le vehicule est immatriculé au nom d'une personne morale et l'article L121-3 du CR est inapplicable pour cette infraction puisque une suspension de permis est encourue .

l'avis vous est adressé personnellement ou au proprietaire du vehicule bailleur ?

Par **Linou8512**, le **16/05/2023 à 18:35**

L'avis m'est adressé personnellement. Je suppose qu'ils sont remontés à la société de location qui a donné mes coordonnées.

Code service 09206303100

Par **LESEMAPHORE**, le **16/05/2023 à 18:44**

C'est la police municipale de rueil malmaison .

je ne comprends pas votre avis de contravention .

Vous disiez "le vehicule dont le certificat d'immatriculation est établi à votre nom "

le vehicule est immatrculé a votre nom ????

sans prendre connaissance de l'avis la conversation est sterile et inutile .

je vous invite a rechercher sur google "l'argus auto evasion " forum de droit routier

vous vous inscrivez , vous mettez en ligne l'avis, et vous aurez en retour la lettre de contestation adaptée et personnalisée a votre contravention .

Par **Linou8512**, le **16/05/2023 à 18:49**

Non effectivement je me suis trompée il est écrit exactement le véhicule immatriculé ..... à fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous

La société ..... vous a désigné comme étant le conducteur au moment de l'infraction

Par **Linou8512**, le **16/05/2023 à 18:50**

J'ai fait le mauvais copier coller de ma précédente recherche de sujet c'est pour cela

Par **Linou8512**, le **16/05/2023 à 18:52**

Ce que je ne comprends pas c'est le terme « a fait l'objet d'un contrôle » ils ont établi une contravention à la volée car il n'y a eu aucun contrôle de leur part à mon égard

Par **LESEMAPHORE**, le **16/05/2023 à 18:54**

C'a change tout

ma proposition reste.

la contestation est très technique impossible à expliquer sur ce forum qui ne le sera pas plus dans l'autre, mais que vous découvrirez dans la lettre si le spécialiste est présent ;

Par **Linou8512**, le **16/05/2023 à 18:57**

Je vous remercie

Par **LESEMAPHORE**, le **16/05/2023 à 19:01**

Ce n'est pas un contrôle à votre égard mais du véhicule.

Le fait que vous ayez un contrat civil de location ne signifie nullement que vous étiez la conductrice, la désignation en tant que telle est contestable puisque le bailleur n'est pas témoin des faits, il ne peut seulement désigner la personne à qui était loué le véhicule et/ou susceptible de conduire le véhicule.

Si condamnée vous pourriez déposer plainte pour désignation calomnieuse ayant des conséquences pénales.

Par **janus2fr**, le **17/05/2023 à 06:49**

[quote]

Si condamnée vous pourriez déposer plainte pour désignation calomnieuse ayant des

conséquences pénales .

[/quote]  
Bonjour,

Il ne faut pas exagérer ! Le loueur ne fait que respecter la procédure, recevant un avis de contravention, il conteste en fournissant à l'administration le contrat de location, c'est tout.

Libre au locataire ensuite de contester avoir été le conducteur au moment des faits...

Par **Visiteur**, le **17/05/2023** à **12:31**

BONJOUR

Qu'il y ait video photo ou pas , il faut un agent qui dresse un procès-verbal.